



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PAR LE VILLAGE DE SENNEVILLE**

Conformément à l'article 165 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ c O-9, avis public est donné par la soussignée, Me Caroline Plourde, greffière, que le *Règlement numéro 501 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*, adopté par le conseil municipal du Village de Senneville lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2024, est entré en vigueur le 18 avril 2026.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 avril 2026, tel qu'il appert de l'avis publié le 18 avril 2026 dans la Gazette officielle du Québec (partie 1, 18 avril 2026, 158<sup>e</sup> année).

En vertu de l'article 164 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le règlement numéro 501 entre en vigueur le jour de la publication de l'avis d'approbation du ministre dans la Gazette officielle du Québec, soit le 18 avril 2026.

La description du territoire visé par l'annexion est disponible au bureau du greffe du Village de Senneville.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement en ligne à l'adresse [www.senneville.ca](http://www.senneville.ca) ou au bureau du greffe du Village de Senneville, situé au 35, chemin de Senneville, Senneville (Québec) H9X 1M2, les jours ouvrables durant les heures normales d'ouverture.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 23 avril 2026.

Me Caroline Plourde,

Greffière